

Comité syndical

Compte-rendu de réunion



Compte-rendu des réunions du Comité Syndical du 12 décembre 2019 à Bonnelles (le quorum non atteint) et du 18 décembre à Chevreuse

Avec voix délibérative

- M. CHIVOT Auffargis
- M. POUPART Bonnelles
- M. FEYT Boullay-les-Troux
- Mme DARMON Communauté Paris Saclay
- M. PASSET Cernay-la-Ville
- M. EZAT Clairefontaine-en-Yvelines
- Mme DEMONT Conseil départemental des Yvelines
- M. ARTORE Courson-Monteloup
- M. BOURNAT Gif-sur-Yvette
- M. QUERARD La Celle-les-Bordes
- M. ALLIRAND La Queue-lez-Yvelines
- Mme AUBERT Le Mesnil-Saint-Denis
- M. ROUX Les Mesnuls
- M. ALLES Longvilliers
- M. BESCO Magny-les-Hameaux
- M. PIQUET Rambouillet
- M. FRONTERA Saint-Jean-de-Beauregard
- M. VERCRUYSSÉ Saint-Forget
- M. GUEGUEN Saint-Lambert-des-Bois
- Mme BRIQUET Saint-Léger-en-Yvelines
- Mme VACHER Saint-Rémy-L'Honoré
- M. POULON Sonchamp
- M. VIVAT Vaugrigneuse
- M. AMOSSE Vieille-Eglise-en-Yvelines

Ainsi que :

Mme GIOBELLINA (Union des Amis du Parc), M. FASOLIN (Gif-sur-Yvette), M. CANAL (Longvilliers), M. GRUFFEILLE (Les Molières), Mme SOREL (Gometz-le-Châtel), M. BRAN (ONF).

PNR : MMES ALOISI-ROUX, BEAUVILLARD, BERNARDET, BLANCHARD, CAMUS, CALVARIN, DOUBRE, DRANSART, DUFILS, DUMAZEAU, HOUGUET, LE VOT, LEFEBVRE, MANOUVRIER, MONTET, PEREZ, ROBINET et THOMAS et MM BONNISSEAU, HARDY, JUEL, LORIOT, MARCHAL, PATEK, PERRIN, POUZERGUES, STEPHAN et VASSEUR.

Absents excusés :

- Mme VON EUW Chevreuse
- M. MONTEGUT Choisel
- Mme DARCOS Conseil départemental de l'Essonne
- Mme ROSETTI Conseil départemental des Yvelines
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- Mme WINOCOUR LEFEVRE Conseil départemental des Yvelines
- M. AIT Conseil régional Ile-de-France
- M. DE WINTER Dampierre-en-Yvelines
- Mme MEYER Gambais
- Mme BOONE Jouars-Pontchartrain
- M. POMMET Les Essarts-le-Roi
- M. HOUILLON Magny-les-Hameaux
- M. LOMMIS Mareil-le-Guyon
- Mme GUERLAIN Montfort-L'Amaury
- Mme METREAU Montfort-L'Amaury
- M. LAMBERT Rochefort-en-Yvelines
- Mme MERELLE Rochefort-en-Yvelines

Pouvoirs :

M. DE WINTER	à	M. POULON
M. VANDEWALLE	à	M. POUPART
Mme VON EUW	à	M. BOURNAT
Mme MEYER	à	Mme DARMON
M. LOMMIS	à	Mme AUBERT
Mme DARCOS	à	M. FRONTERA
Mme BOONE	à	M. CHIVOT
M. MONTEGUT	à	M. PASSET
M. LAMBERT	à	Mme DEMONT
Mme ROSETTI	à	M. BESCO
M. POMMET	à	Mme BRIQUET
Mme GUERLAIN	à	M. GUEGUEN

Le quorum n'est pas atteint mais les points proposés à l'ordre du jour sont toutefois présentés et débattus par les membres du comité.

Une nouvelle convocation est envoyée le 13 décembre 2019 pour un Comité Syndical portant sur un ordre du jour identique. Cette séance s'est déroulée le 18 décembre à 14h30 à la Maison du Parc à Chevreuse.

Avec voix délibérative

- M. POUPART Bonnelles
- M. EZAT Clairefontaine-en-Yvelines
- M. VANDEWALLE Conseil départemental des Yvelines
- Mme MEYER Gambais
- Mme LE DUAULT Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Ainsi que :

PNR : MME ALOISI-ROUX et M. BONNISSEAU.

Absents excusés :

- | | |
|------------------------|------------------------------------|
| • Mme DARMON | Communauté Paris Saclay |
| • Mme DEMONT | Conseil départemental des Yvelines |
| • Mme WINOCOUR LEFEVRE | Conseil départemental des Yvelines |
| • Mme COTE-MILLARD | Conseil régional Ile-de-France |
| • Mme PIGANEAU | Conseil régional Ile-de-France |
| • M. BOURNAT | Gif-sur-Yvette |

Pouvoirs :

M. BOURNAT	à	M. VANDEWALLE
Mme PIGANEAU	à	M. POUPART

PROPOSITION D'AJOUT DE TROIS POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

- Création d'une nouvelle aide au sein du chapitre Mobilité du Guide des Aides du Parc : *Aide au développement des aires et places de parkings dédiées au covoiturage.*
- Décision modificative n°3
- Demande de subvention à la DRIEE pour finaliser l'évaluation mi-charte

Approuvé à l'unanimité

Informations et présentations :

Maison du Parc : point sur les locaux et la réduction des financements

Communication aux membres du Comité syndical des questions soulevées par la non reconduction des conventions de mise à disposition des locaux du Chatelet et de la Basse-cour par le Département des Yvelines au PNR ; plusieurs possibilités permettent de transférer les bureaux de la moitié de l'équipe du Parc notamment par l'aménagement du Moulin d'Ors.

Commentaires : C'est une remise en cause directe et une attitude inamicale de la part du Département.

Le Comité devrait voter une motion à destination du Département.

Union des amis du Parc : la Vice-présidente de la Région disait que les autres départements continuaient à financer les Parcs. Faut-il une délibération spécifique pour mettre fin aux financements ou s'agit-il d'une décision du Président du Département ?

Une réunion avec les services du Département est prévue en janvier, mais que peuvent faire les élus en attendant ? L'idée d'une motion votée par les élus du comité syndical et adressée au Département des Yvelines est envisagée.

L'importance de maintenir l'équipe dans un seul lieu est rappelée.

L'installation de la Maison du Parc dans la ferme de Beaurain au Mesnil Saint Denis est envisagée comme un nouvel élan. Ces événements en font un projet à forts enjeux.

Les délégués sont invités à communiquer dans leurs conseils municipaux.

Sont prévus une réunion à la Région début janvier suivie d'un Comité syndical exceptionnel.

La diminution des subventions de structure accordées par la Région dans le cadre du contrat de Parc est aussi évoquée ainsi que ses conséquences sur les effectifs du Parc et dans la prise en charge de

l'accueil du public et de l'animation dans les équipements appartenant au Conseil départemental des Yvelines.

Résultats du Programme Alimentaire de Territoire

Présentation du diagnostic par Isabelle ALLEZY et Xavier STEPHAN

Félicitation des membres du comité pour le travail réalisé.

Question : Pourquoi le PAT ne couvre-t-il pas les communes de l'Essonne ?

La CCPL a lancé la démarche. Le Parc s'est rapproché de la CCPL et propose la méthodologie qu'il a mise en place. Un partenariat a été établi.

Et Paris Saclay ? Les échanges entre PAT existent.

Projet de Congrès 2020

Présentations d'un événement de deux jours qui s'adressera principalement aux élus ainsi qu'aux techniciens des communes. Il est demandé à tous les délégués de réserver les dates des 12 et 13 juin 2020.

Lecture des pouvoirs

1. Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 24 septembre 2019

Adopté à l'unanimité

2. Demande de participation statutaire aux communes membres, villes-portes et communes associées 2020

Les élus du Parc sont invités à se prononcer sur la reconduction de la participation statutaire pour 2020 des communes-membres du Parc. Il est proposé que cette participation soit maintenue à 4,50 € par habitant ainsi que celle des Villes-Portes et Communes-Associées établie à 1,13 € par habitant. Le Parc fera donc appel aux cotisations communales en début d'année dès les statistiques de population publiées.

La commune de Gometz-le-Châtel fait remarquer que le mode de fonctionnement du Parc avec les communes associées présente un certain flottement. Il n'y a pas de point régulier. Les habitants peuvent se sentir moins concernés alors qu'il y a une réelle demande pour intégrer le Parc à terme. Les réponses aux demandes d'appui et conseil peuvent tarder car le Parc manque de moyens pour répondre à toutes les demandes et donne la priorité aux communes membres.

L'objectif est de mettre en œuvre la logique du Parc et se mettre en ordre pour intégrer le Parc.

Des éléments de réponse seront donnés dans une rencontre avec le Parc dans les semaines qui viennent, un recensement des actions des missions du Parc dans la commune est en cours.

Lors de la deuxième séance organisée le 18 décembre faute de quorum, il est proposé de reporter la décision au prochain comité syndical suite aux échanges de la séance précédente.

Adopté à l'unanimité

3. Refonte du Guide des Aides (Annexe 1)

Au regard de sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements au Guide des Aides du Parc pour les raisons suivantes :

- Identification des aides qui sont devenues obsolètes, reformulation des intitulés afin de rendre les aides plus lisibles pour les demandeurs.
- Certaines aides sont devenues inadaptées au regard des besoins des bénéficiaires, ou d'incohérence entre les aides proposées par les financeurs du Parc.
- Actualisation des dispositifs en fonction des disponibilités financières.

Cette actualisation ne remet pas en cause leur intérêt et la nécessité d'apporter la contribution du Parc aux projets. Les modifications ont été travaillées par chaque mission et ont été présentées aux commissions restreintes. Une première phase de mise à jour est proposée aux membres du Comité syndical :

Règles générales de fonctionnement

- 1 - Restauration du patrimoine bâti
- 5 - Maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables
- 8 - Education et sensibilisation à l'environnement
- 9 - Soutien aux initiatives éco responsables
- 11 - Tourisme
- 12 - Agriculture et forêt privée
- 13 - Culture
- 15 – Mobilité

Il est proposé de modifier la guide des aides conformément aux propositions figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

4. Partenariat entre l'ONF et le PNR pour une action innovante et expérimentale de création d'une lisière forestière pluristratifiée en bordure de forêt domaniale, sur la commune du Perray-en-Yvelines

Le Plan Paysage et Biodiversité conduit par le Parc sur l'entité paysagère « Massif de Rambouillet » a permis de mettre en exergue un enjeu prioritaire sur le rétablissement de lisières forestières plus diversifiées, répondant à des objectifs tant paysagers que purement écologiques.

Ce constat, partagé avec l'ONF gestionnaire de la Forêt Domaniale, a conduit à définir la mise en œuvre d'une gestion différenciée à réaliser dans une bande de terrain située dans la partie domaniale, en bordure de champs ou de zone urbaine. Ce projet s'inscrit dans la proposition d'action du PPB : « *valoriser la qualité des lisières forestières exposées* » (cf. Déclinaison Communale des Bréviaires).

A l'occasion de l'exploitation du Bois de Pourras, au Perray-en-Yvelines, un marquage et un repérage précis des travaux à effectuer a été réalisé par les agents des deux structures, sur une bande d'environ 50 mètres de profondeur sur un linéaire total de près de 1,8 kms de long. Ce sont ainsi près de 3,4 hectares de forêt domaniale qui seront traités spécifiquement pour établir une lisière diversifiée : zones arbustives, zones herbacées, maintien de grands arbres ou de bosquets, en faveur d'une plus grande biodiversité.

Ce projet est la première réhabilitation d'une lisière à l'échelle régionale, et permettra tant au PNR qu'à l'ONF de disposer d'un modèle et de références, afin de le reproduire sur d'autres forêts

domaniales franciliennes, en intégrant les coûts financiers et humains nécessaires à ce type d'action novatrice dans la gestion forestière classique des parcelles en frange de zone agricole ou urbaine.

Afin de rendre possible ce projet expérimental et innovant, il est proposé d'apporter une aide de 80 % sur le surcoût occasionné par ces travaux très spécifiques (travaux non mécanisables pour partie, création de mares, élagage d'arbres isolés d'intérêt paysager à conserver...), surcoût calculé par rapport à l'exploitation classique de la parcelle.

Surcoût total de l'opération TTC	Surcoût restant à la charge de l'ONF : 20 %	Surcoût pris en charge par le P.N.R. 80 %
18 427 €	3 685 €	14 741 €

Adopté à l'unanimité

Question : qui aura la charge de l'entretien à terme et quelle en sera l'évaluation de son coût ?

Il n'est pas possible de le chiffrer à ce jour Actuellement inconnu, il sera évalué au fur et à mesure de l'évolution du milieu. C'est aussi à envisager dans un cadre plus large de plusieurs lisières traitées de cette manière avec des stades d'évolution différents. Les zones de développement de la biodiversité seront donc permanentes.

Pourquoi financer l'ONF ?

Réponse : pour développer un démonstrateur expérimental de nature à inciter le développement de ce type de pratique.

Pourquoi l'ARB n'est pas partenaire ?

Réponse : le projet leur sera transmis

5. Avis du Parc sur le projet de création d'une Réserve Naturelle Nationale des Etangs et Rigoles (Annexe 2)

Le projet de création d'une réserve naturelle nationale est en cours sur le territoire du Parc naturel régional. Il concerne une partie du réseau des étangs et rigoles, patrimoine de l'Etat géré par le SMAGER (syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigole). Le projet comprend également l'actuelle réserve nationale des étangs de Saint-Quentin située au Nord-ouest en dehors du PNR. Dès le démarrage du projet en 2016, le SMAGER a proposé un partenariat au Parc naturel qui a intégré l'équipe technique d'élaboration. Le PNR est aussi membre du comité de pilotage. La richesse écologique des espaces naturels concernés par cette future réserve nationale « des étangs et rigoles du Roi Soleil » est remarquable et constitue une part significative du patrimoine naturel du territoire du Parc, d'intérêts régional, national et européen. L'équipe technique et scientifique du PNR réalisent depuis de nombreuses années les inventaires, suivis et gestion de certaines parties du périmètre en question (chiroptères des aqueducs, prairies de l'étang des Noës...).

Ce projet répond de toute évidence aux objectifs de la Charte du PNRHVC, précisément à l'objectif stratégique n°1 de « Gagner la bataille de la biodiversité dans un contexte francilien », et à l'objectif opérationnel n°12 de « Protéger les espèces et espaces remarquables... ». Une réserve nationale fait partie des protections les plus fortes, contribuant à l'effort national d'augmenter les surfaces des aires protégées : la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) vise à l'échelle nationale à améliorer la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau métropolitain des aires protégées terrestres en contribuant au maintien de la biodiversité, au bon fonctionnement des écosystèmes et à l'amélioration de la trame écologique (mesure 11b de la feuille de route pour la transition écologique

2016). L'objectif national est d'atteindre fin 2019 au minimum 2% de surfaces protégées à l'échelle nationale.

De plus, le projet de création de la réserve nationale s'inscrit parfaitement dans les autres thématiques de la Charte du Parc. Son élaboration est le produit d'un collectif de contributeurs émanant de collectivités, de l'Etat, d'associations, de personnalités scientifiques, d'établissement scolaire. Le projet est donc transversal et comprend une approche multisectorielle : les activités socioéconomiques situées dans le périmètre de classement ont été prises en compte, ainsi que celles qui sont en dehors mais en connexion sont pérennisées (randonnées, cyclisme, équitation, pêche, chasse, etc.). L'offre pédagogique du territoire, liée de près ou de loin à la découverte de la nature et des paysages, sera renforcée par l'action de l'équipe de la future réserve naturelle. L'ensemble des collectivités concernées, et en premier lieu celles propriétaires ou gestionnaires des espaces concernés sont favorables.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable au classement de cette réserve naturelle nationale des étangs et rigoles du Roi Soleil.

Pour en savoir plus, voir le rapport de l'enquête publique (tome 1 – présentation du projet, tome 2 : atlas cartographique) : <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/park-protected-area/un-territoire-preserve-milieux-et-especes-sites-naturels-remarquables/projet-de>

Adopté à l'unanimité

6. GEMAPI : avenant à l'Entente PNRHVC/SIAHVY (Annexes 3 et 4)

Les relations du SIAHVY avec le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse sont fixées dans le cadre d'une Entente, telle que prévue à l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, qui détermine les domaines d'intervention respectifs des deux structures et leur champ de collaboration. La convention constitutive de cette entente a été ratifiée par le Comité syndical du PNRHVC en date du 18 décembre 2018 et par le Comité syndical du SIAHVY en date du 11 octobre 2018 (annexe 3).

Néanmoins, dans la perspective de l'extension du périmètre d'intervention du SIAHVY au titre de ses missions relevant de la compétence GEMAPI, au territoire de cinq communes également adhérentes au PNRHVC, il apparaît nécessaire d'intégrer cette modification à l'Entente.

La Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ayant procédé à la délégation au SIAHVY de sa compétence GEMAPI sur les territoires des communes d'Auffargis, Les Essarts-le-Roi, Le Perray-en-Yvelines, Vieille-Eglise-en-Yvelines et Cernay-la-Ville, communs membres du PNR HVC, le présent avenant a pour objet d'inclure ces communes dans le périmètre de l'entente conclue précédemment. L'avenant est joint en annexe 4.

Adopté à l'unanimité

7. GEMAPI : avenant à la convention PNRHVC / RT78 (Annexes 5 et 6)

La Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ayant décidé de déléguer les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour le bassin versant de l'Yvette amont, il est nécessaire de revoir le contenu de la convention conclue avec le PNR en janvier 2019 (annexe 5), le périmètre d'intervention se trouvant modifié en conséquence.

Ainsi, le présent avenant a pour objet d'exclure de la convention les communes relevant du périmètre du bassin versant de l'Yvette, à savoir Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi, Auffargis, Vieille-Eglise-en-Yvelines et Cernay-la-Ville.

La délégation des missions GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) confiée au PNR, ne concerne désormais que les communes du bassin versant de la Rémarde amont.

Le projet d'avenant et la convention sont joints en annexe 6.

Adopté à l'unanimité

8. Signature de l'avenant n°1 à la convention cadre du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du bassin versant Orge-Yvette (Annexes 7 et 8)

Révision de la durée du PAPI d'intention :

La durée du PAPI d'intention initialement prévue est de 3 ans. Le temps passé pour la mise en œuvre des actions du PAPI par les différents maîtres d'ouvrages a été sous-estimé lors de l'élaboration du PAPI. Les estimations financières des actions à externaliser ont également été sous-évaluées, ce qui impose aux maîtres d'ouvrages de réaliser en interne certaines missions. De ce fait un glissement des opérations dans le temps est pressenti et observé sur les premiers mois de mise en œuvre du PAPI d'intention. Dans ce contexte et compte tenu du fait que la finalisation des études globales (I-04, I-05 et V-02 notamment) est indispensable pour la préparation du PAPI complet, c'est-à-dire de la mise en œuvre des actions, le comité de pilotage du PAPI a acté la nécessité de prolonger la durée du PAPI d'intention de 3 à 4 ans.

Concernant la révision du montant de l'animation :

Lors de la préparation du projet de PAPI d'intention, le coût de l'animation (action 0-01) sur 3 ans a été estimé sur la base du salaire de l'animateur en poste en 2018. Celui-ci a été estimé à 135 000 € toutes charges comprises. La partie finançable par l'Etat sur 3 ans a été estimée à 43 200 €. L'évolution des charges réelles ainsi que la prolongation de la durée du PAPI d'intention de 3 à 4 ans a un impact sur l'estimation du coût de l'animation. Sur 4 ans, celle-ci s'élève à 236 000 € toutes charges comprises. Sur la base d'un financement par l'Etat (PT 181) à hauteur de 40 % du salaire toutes charges comprises, l'aide financière sur 4 ans serait de 93 400€. Ces modifications ont une incidence financière pour le Parc : le calcul de la contribution 2018 passe de 5 545.60 € HT à 4 508 € HT et pour 2019, de 10 058 € TTC à 8 588.80 € TTC.

Adopté à l'unanimité

9. Approbation de la démarche d'un Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Orge 2020-2024 (Annexe 9)

Le Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Orge 2020-2024 se conclut entre les intercommunalités et les partenaires du bassin, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et engage les signataires dans une gestion globale et concertée de la ressource en eau.

Il s'agit d'un contrat d'objectif présentant trois finalités : l'adaptation au changement climatique, l'atteinte du bon état des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que la lutte contre l'érosion de la biodiversité. Et poursuit cinq enjeux principaux : améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau, restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, maîtriser les ruissellements et gérer le risque inondation, protéger la ressource en eau afin de fiabiliser et sécuriser l'alimentation en eau potable, et enfin communiquer sensibiliser les publics.

L'adoption de ce contrat pourra permettre au Parc un accès facilité aux subventions en matière de restauration des continuités écologiques et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides, de maîtrise des ruissellements et gestion à la source des eaux pluviales, de gestion des pollutions diffuses par la mise en place d'actions d'accompagnement pour l'arrêt des pesticides dans les zones non agricoles et pour promouvoir des cultures à bas niveau d'intrants en zone agricole.

La rédaction de ce contrat sera finalisée au 1^{er} trimestre 2020 et engagera les collectivités signataires jusqu'en 2024. Il est proposé au Comité syndical d'adhérer à la démarche et d'autoriser le Président à signer le Contrat territorial Eau et Climat du bassin de l'Orge 2020-2024.

Adopté à l'unanimité

10. Demande d'aides financières à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'animation thématique

Le Parc naturel régional œuvre à l'émergence, l'ingénierie et la réalisation d'actions qui visent à atteindre le « bon état écologique » des milieux naturels humides et aquatiques. Le 11^{ème} programme d'intervention « Eau & climat 2019 – 2024 » de l'Agence Seine Normandie prévoit des aides financières pour les études, les travaux et l'animation thématique des actions dès lors que ces dernières sont basées sur des objectifs de résultats.

En 2020, il est prévu :

- 1) De continuer les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de la continuité écologique des rivières (Yvette des sources à la Haute Beauce à Dampierre en Yvelines, Aulne de la Noue à la Galetterie à Bullion) ;
- 2) De continuer les missions de restauration de zones humides, en particulier les réseaux de mares et leurs annexes fonctionnelles (programme à l'échelle du territoire du PNR) ;
- 3) De diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques et maîtrise des ruissellements par des aménagements d'hydraulique douce et leur intégration dans la trame verte et bleue (Bassins versants de Ragonant sur l'Yvette, du ru du Feu Saint Jean à Auffargis, etc.) ;
- 4) D'accompagner des changements pérennes de pratiques ou de systèmes agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (bas niveau d'intrants, filières pilotes, etc.).

La présente demande du PNR s'établit à 3 Equivalents Temps Plein répartis sur l'ensemble de ces thématiques pour un montant de 180 000 € TTC. Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à présenter la candidature du Parc et à signer la demande de financement correspondante.

Adopté à l'unanimité

11. Demande de subvention à la Région en droit commun pour les postes d'ingénierie des Réserves Naturelles Régionales

Le Parc naturel est cogestionnaire avec les communes des RNR « Val et coteau de Saint-Rémy » à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse et « Etangs de Bonnelles » à Bonnelles. A ce titre deux ingénieurs territoriaux du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNRHVC assurent les missions de gestion conservatoire de ces RNR, à raison d'un ingénieur par réserve naturelle, chacun à hauteur de 40 jours ETP par an.

Il est proposé de demander une subvention de « droit commun » dans le cadre de la délibération régionale n° CR 71-73, qui permet une aide financière de 70%, soit un montant prévisionnel de subvention attendue de 20 886 €.

Adopté à l'unanimité

12. Participation à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire engagé pour mon environnement, ma santé »

Porté par le CEREMA, pour le compte des ministères de la Transition écologique et solidaire et le Ministère des Solidarités et de la Santé, cet AMI mentionne explicitement les PNR et vise un double objectif :

- Faire connaître et valoriser les projets innovants menés par les collectivités en faveur de la santé environnement ;
- Favoriser le partage de bonnes pratiques entre collectivités.

Considérant les thématiques concernées, environnement et santé, en cohérence avec les actions menées dans le cadre du programme « Objectif zéro phyto » porté par le PNR HVC depuis 10 ans, il est proposé au Comité syndical de candidater à cet AMI pour valoriser le travail mené sur le territoire et partager le retour d'expérience de ce programme auprès d'autres collectivités.

Si la candidature du PNR HVC est retenue, son action sera visible sur le site : <https://territoire-environnement-sante.fr/collectivites>

Adopté à l'unanimité

Quelle est la part de communes n'utilisant plus de produits phytosanitaires ?

46 sur 53

13. Candidature du Moulin d'Ors au Label Patrimoine d'intérêt régional

Situé sur la commune de Châteaufort, le moulin d'Ors est un patrimoine identifié comme exceptionnel dans le cadre de l'inventaire des moulins à eau réalisé par le Parc avec le service Patrimoine et inventaire de la Région Ile-de-France.

C'est un des rares témoins de ces usines qui ont marqué l'histoire du territoire qui soit aujourd'hui visible et accessible au public. D'une architecture particulièrement soignée, ce moulin, attaché à un ancien château, garde aussi la trace du mécanisme associé (la roue) et la lecture du système hydraulique qui lui est intrinsèquement lié. Situé à proximité du projet de réserve naturelle régionale « Vallée de la Mérentaise » ce site offre un potentiel de valorisation intéressant, le Parc ayant déjà restauré l'ensemble des bâtiments (moulin et annexes).

Le label « patrimoine d'intérêt régional » est décerné aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif de l'Île-de-France. Il vise :

- A faire émerger des édifices et des ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt régional,
- A mieux prendre en compte un patrimoine fragilisé,
- A renforcer l'attractivité touristique de l'Île-de-France permettant par la suite de mettre en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale à l'attention des Franciliens et des touristes.

Outil de conviction et de pédagogie, ce label repose sur une démarche incitative et contractuelle entre la Région et le propriétaire qu'il soit public ou privé. Une fois le label obtenu, les propriétaires peuvent ensuite accéder à deux nouveaux dispositifs : une aide en investissement pour la restauration du patrimoine labellisé et une aide en fonctionnement pour sa valorisation.

Afin de pouvoir valider sa candidature, une « *décision de l'autorité compétente approuvant la candidature au label régional* » est nécessaire. Le Parc étant détenteur d'un bail emphytéotique pour ce moulin, il convient que le Comité syndical donne son accord pour engager la démarche et autoriser le Président à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

La présentation du Label d'intérêt régional aux communes qui ont du patrimoine remarquable est demandée

14. Convention partenariale entre le Rectorat de l'Académie de Versailles et les Parcs naturels régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse, du Vexin français, du Gâtinais français et de Oise - Pays de France (Annexe 10)

Une démarche a été entreprise auprès de l'Académie de Versailles pour actualiser le partenariat avec l'Education Nationale, en particulier en lien avec les nouvelles directives du Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse dans le domaine de l'éducation au développement durable (*circulaire n°2019-121 du 27/08/2019 relative à la nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable et à la transition écologique – EDD 2030*).

Cette convention proposée aux 4 Parcs franciliens apporte un cadre à l'action du Parc auprès de tous les publics scolaires et en particulier des collèges et lycées notamment via le dispositif des éco délégués. Il est proposé d'adopter la convention avec l'académie de Versailles.

Adopté à l'unanimité

15. Adhésion à l'association « Construire au futur, Habiter le futur » (Annexe 11)

L'Île-de-France lauréate de l'appel à projets Programme d'Investissement national « Territoires d'innovation »

Géré par le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI) et la Caisse des Dépôts au titre du Programme d'Investissements d'Avenir, l'appel à projets « Territoires d'innovation et de grandes ambitions » (TIGA) vise à accompagner des projets ambitieux de territoires en soutenant des démonstrateurs à grande échelle et des expérimentations innovantes.

Le dossier de candidature « Construire au futur, Habiter le futur », porté par la Région et auquel le Parc et 119 partenaires ont participé, est lauréat de cet appel à projets conformément à l'annonce du Premier Ministre du 13 septembre 2019 et bénéficiera dans ce cadre d'un accompagnement par l'Etat de 92,2M€ (83,8M€ en fonds propres et 8,4M€ en subvention) pour un budget prévisionnel total de 310M€ sur la période 2019-2030.

Ce consortium inédit se compose de 120 partenaires réunissant aménageurs, constructeurs, concepteurs, fédérations d'entreprises du bâtiment, territoires dont le Parc.

Le Parc a proposé deux fiches actions :

1. Développement de centrales photovoltaïques collectives : Prestation d'accompagnement et d'animation du projet de centrale photovoltaïque citoyenne équivalent à un mi-temps sur une période d'un an.
Coût total de l'opération 19 400€
Subvention TIGA : 9 506€
Part PNR : 9 894€
2. Expérimentation de solutions photovoltaïques émergentes intégrables aux bâtiments patrimoniaux : Expérimentation en conditions réelles les solutions solaires photovoltaïques sur des bâtiments à fortes contraintes architecturales. Cette action comporte 2 volets :
 - a) AMO et expertise pour un coût total de 60 000€
Subvention TIGA : 24 000€
Part PNR : 36 000€
 - b) Travaux d'installation pour un coût total de 320 000€
Subvention TIGA : 153 000€
Part PNR : 167 000 € dans le cadre de l'appel à projet ENR région

Le cahier des charges de l'appel à projets impose la formalisation juridique de l'accord de consortium dans les trois mois suivant l'annonce par le Premier Ministre des territoires lauréats. Pour structurer le consortium, la Région propose la création d'une association de loi 1901 qui doit permettre de répondre aux exigences du cahier des charges et d'assurer la solidité et la flexibilité propre à ce Programme d'innovation de long terme.

Le Parc doit donc approuver les projets de statuts de cette association (en annexe 11) pour y adhérer, autoriser le Président à signer les conventions et documents afférents à cette adhésion et ainsi qu'aux financements dédiés pour permettre l'attribution des fonds nécessaires à la réalisation de nos projets.

Adopté à l'unanimité

16. Prestation pour le diagnostic du Programme National de l'Alimentation (PAT)

Le Parc et la Bergerie Nationale ont répondu à l'appel à projets du Programme National de l'Alimentation (PNA) pour mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial (PAT) ; une subvention de 35 000 € est versée par la DRIAAF Ile-de-France pour la mise en œuvre de ce projet.

Dans la continuité du diagnostic débuté en mars dernier avec l'entreprise « Authentique », la rédaction du plan d'actions est lancée avec une phase « animations de réunions ». Elle concerne l'animation d'ateliers (transformateurs / distributeurs, agriculteurs), des Comités de pilotage et des plénières grand public... Il est proposé aux membres du Comité d'autoriser le Président à signer le devis d'un montant de 3 380 € TTC.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 1 940 € à la Communauté de Commune du Pays de Limours pour la réalisation d'une étude et l'organisation d'une réunion d'information et d'échanges dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial.

Adopté à l'unanimité

Rappel : la finalité du diagnostic est la mise en œuvre du programme d'actions

17. Renouvellement de la convention avec le CIG Grande Couronne relative à la mission de médecine préventive

Le CIG de la Grande Couronne propose de mettre à disposition des collectivités un service de médecine préventive. Ce service permet d'assurer les obligations du syndicat mixte en matière de surveillance médicale des agents, examen médical à l'embauche, vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel mais aussi de mener différentes actions en milieu du travail par exemple conseils pour l'adaptation des postes travail, aide à l'élaboration des fiches de risques professionnels. Il est proposé de renouveler la convention avec le CIG.

Adopté à l'unanimité

18. Renouvellement du marché d'assurance : Convention avec le CIG pour le groupement de commande des assurances IARD

Suite à une procédure de marché public en 2014, le Parc naturel régional a conclu un contrat avec les Assurances SMA BTP pour l'assurance de la flotte automobile et avec la SMACL pour les assurances :

- Dommages aux biens,
- protection juridique,
- responsabilité civile.

Ces contrats s'achèveront fin 2019. Par délibération du Comité syndical, le Parc s'est inscrit dans le marché groupé lancé par le CIG. Il convient d'autoriser le Président à signer un bon de commande, consistant à assurer la continuité des assurances IARD au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre du marché public groupé du CIG.

Adopté à l'unanimité

19. Neutralisation des comptes

Le compte de gestion 2018 du Parc présente un résultat cumulé déficitaire en fonctionnement de 1 088 807,80 € et excédentaire en investissement de 1 537 421,79 €.

Cette situation résulte en partie d'erreurs d'imputation de subventions d'équipement perçues entre 2015 et 2017, qui auraient dû être amorties.

Par ailleurs, l'absence de prise en compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, entre 2009 et 2018, n'a pas permis d'établir correctement le besoin de financement de la section d'investissement, indispensable pour déterminer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement. Dès lors, les délibérations d'affectation du résultat de fonctionnement n'ont eu pour effet que de couvrir le résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement, sans tenir compte du besoin réel de financement.

Aussi, en application des dispositions du décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015, le Parc a sollicité une demande auprès de la DDFIP de Versailles de :

- procéder à une rectification sur exercice clos pour 217 539,02 € (débit compte 139 à crédit compte 1068 puis débit compte 1068 à crédit compte 7785).
- reprendre les excédents de la section d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 1 088 807,80 € (débit compte 1068 à crédit compte 7785).

Adopté à l'unanimité

20. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 autorise à mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier jusqu'à la date du vote du Budget primitif dans la limite de 25% de crédits d'investissement du budget de l'année précédente.

Afin de permettre le mandatement des dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget primitif 2020, il est proposé au Comité syndical d'approuver les ouvertures de crédits suivants :

Chapitre	Crédits ouverts en 2019	Crédits autorisés 2020	Comptes concernés
Chapitre 20	2 288 539,20	572 134,80	2031, 2032, 2041481, 2041482, 2041581, 20421, 20422, 2051
Chapitre 21	2 626 856,97	656 714,24	2128, 2135, 2148, 2158, 2181, 2182, 2183, 2184, 2188
Chapitre 23	166 346,97	41 586,74	2318
Chapitre 26	39 521,20	9 880,30	266
Chapitre 27	5 000,00	1 250,00	274, 27634, 2764
Chapitre 45	2 379 331,52	594 832,88	45813, 45814, 45815, 45816, 45817, 45818

Adopté à l'unanimité

21. Attribution d'un mandat spécial à Monsieur Yves Vandewalle pour le remboursement de frais inhérents à des dépenses liées à ses missions au Parc

Un mandat spécial correspond à une mission accomplie par le Président dans l'intérêt des affaires du Parc, en dehors de l'exécution habituelle de ses fonctions. Il permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial : frais de transport, restauration, hébergement. Il est précisé que Monsieur Vandewalle a renoncé aux versements de ses indemnités de Président. D'autre part, le Parc ne bénéficiant d'aucune carte bancaire, certains achats effectués par internet ont été pris en charge directement par M. Vandewalle.

Ce mandat spécial permettra, sur justificatifs, de rembourser, par mandat administratif, l'ensemble des sommes engagées par le Président pour le PNR.

- Frais de repas du 13 novembre 2019 pour un montant de 248 €

22. Point ajouté : Demande de subvention à la DRIEE pour finaliser l'évaluation mi-charte

A l'issue des travaux préparatoires, il est maintenant nécessaire de finaliser l'évaluation de mi-parcours de la charte, en particulier pour effectuer des synthèses, des illustrations et de rédiger les présentations.

Adopté à l'unanimité

23. Point ajouté Décision budgétaire modificative

Une décision budgétaire modificative s'impose pour transférer 23 930,95€ du chapitre 11 vers le chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

24. Point ajouté : Création d'une nouvelle aide au sein du chapitre Mobilité du Guide des Aides du Parc

Aide au développement des aires et places de parkings dédiées au covoiturage.

Adopté à l'unanimité

Le Parc informera toutes les communes de l'existence de cette aide.

Remarque : il faudrait quand on traverse le Parc trouver des panneaux de co-voiturage qui donnerait une réalité pour tous les habitants.